



Diffamation ou pas? dois-je porter plainte?

Par **phar**, le **04/01/2010** à **16:00**

Bonjour,

D'importants problèmes financiers m'ont amené à ne pouvoir payer mes charges de copropriété pendant une longue période.
Tous ces soucis sont en passe de se terminer.

Un voisin et copropriétaire s'en est pris récemment, dans l'escalier de l'immeuble, à une personne de ma belle famille lui signifiant que j'étais un escroc, un sale type, que la copropriété devait payer à ma place et j'en passe!

Ce voisin s'en était déjà pris à moi il y a quelque temps, refusant tout dialogue et explication de ma part.

Je comprends bien, étant donnée ma situation, qu'il ne me porte pas dans son coeur, mais enfin, est-il nécessaire de s'en prendre à quelqu'un qu'il ne connaît pas sous prétexte qu'il se rend chez moi?

J'ai prévenu le syndic, mais j'aimerais faire cesser ce comportement que je trouve outrageant et limite injurieux.

N'arrivant pas à faire entendre raison à cette personne, puis-je porter plainte pour le faire taire? à qui? et sous quel motif?

merci pour votre aide
Phil

Par **cid67**, le **04/01/2010** à **16:16**

Bonjour,

En toute objectivité, il conviendrait de procéder au paiement des charges qui vous sont réclamés afin de ne pas pénaliser les co-propriétaires.

Vous pourriez porter plainte pour propos diffamatoire, mais je ne peux que vous conseiller à ce stade de chercher à un bon avocat.

La diffamation est définie, par l'article 29 al.1 de la loi du 29 juillet 1881, comme "toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé".

Source :

http://www.courdecassation.fr/publications_cour_26/rapport_annuel_36/rapport_2004_173/deuxieme_p

Par **phar**, le **04/01/2010** à **16:25**

merci pour votre réponse. comme je l'indiquais dans ma question, la totalité de ma dette sera réglé d'ici quelques jours.

bien cordialement